



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE NICOLE LEFEBVRE SOUAL

Règlement intérieur

1. Dispositions générales

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Le personnel de la médiathèque (agent municipal ou bénévole) est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2. Inscriptions

La médiathèque est en accès libre.

L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents, elle est valable 1 an. Tout usager doit justifier de son identité, tout changement d'adresse doit être signalé.

Une carte de prêt mentionnant le nom et le prénom sera remise lors de l'inscription et nécessaire à chaque prêt et retour.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être inscrits avec l'autorisation de leurs parents.

3. Tarifs

- Individuel 5 euros

- Enfants (- 16 ans), étudiants, personnes inscrites à Pôle Emploi 2 euros

- Gratuité pour les résidents de la Résidence Elie Gasc, pour les enseignants du groupe scolaire de Soual, dans l'exercice de leurs fonctions, pour les bénévoles de la médiathèque et pour les agents de la collectivité.

4. Prêt

L'utilisateur peut emprunter 3 livres, 1 revue, 2 CD, 1 DVD et 1 jeu à la fois pour une durée de 3 semaines. Sont exclus du prêt tous les ouvrages portant l'étiquette « USUEL ».

5. Recommandations

L'utilisateur est seul responsable du support (imprimé, CD, DVD et jeu) emprunté ; il ne doit le prêter en aucun cas à une autre personne sans passer par le personnel de la médiathèque.

L'utilisateur doit prendre soin des supports (imprimé, CD, DVD et jeu) qui lui sont remis. Dans le cas où l'utilisateur constate une anomalie ou une imperfection, il ne doit en aucun cas la réparer lui-même, mais la signaler au personnel de la médiathèque. A l'exception des CD et des DVD, en cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur remplacera le support (imprimé, jeu) à l'identique ou il s'acquittera d'une somme équivalente au prix d'achat du support emprunté. Pour les CD et DVD, l'utilisateur devra assumer son remboursement à hauteur du prix d'achat du CD ou du DVD (pour information, le coût d'un DVD de médiathèque est supérieur au prix public au vu des droits d'auteur et de diffusion). Les parents sont responsables des supports empruntés par leurs enfants mineurs.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial ou individuel. Sont formellement interdits la reproduction, la diffusion et la projection de ces enregistrements. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Les usagers sont priés de respecter la durée du prêt. Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt reçoit un rappel par courrier. Après 2 rappels, il devra s'acquitter d'une amende de 12 € par livre, montant fixé par le Conseil Municipal. En cas de non réponse, l'abonné sera exclu de la médiathèque.

Dans l'enceinte de la médiathèque, les usagers sont tenus de respecter le calme. Il est interdit de fumer, de téléphoner, de manger et de boire. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et les jeunes gens âgés de moins de 18 ans, se rendant seuls à la médiathèque, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. L'accueil individuel des enfants ne sera toléré que pour un emprunt ou une restitution de support. La médiathèque ne pourra, en aucun cas, se substituer à une garderie et le personnel se réserve le droit d'interdire toute activité de groupe entraînant des nuisances sonores. (Délibération 2013-30)

6. Utilisation de la ludothèque

Dans l'espace ludothèque, tout enfant mineur doit impérativement être accompagné d'un adulte responsable pour le jeu sur place. Les enfants de plus de 12 ans peuvent venir seul pour emprunter un jeu mais ne seront pas autorisés à rester jouer sur place sans être accompagnés d'un adulte. L'accès à l'espace de jeu est limité à 4 personnes à la fois. L'accès à l'espace de lecture est interdit au jeu.

Le personnel de la médiathèque sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou accessoire dans l'enceinte de la médiathèque.

7. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

A Soual, le 20 juin 2019

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOUAL" at the top and "81580" at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure under a star.

La Bibliothécaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Le", written over a horizontal line.